



Motifs de la décision

Décret relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 19 mars 2015 au 9 avril 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprrt-du-14-avril-2015-projet-de-decret-relatif-a954.html>

Seize (16) contributions ont été déposées sur le site de la consultation. Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modification :

- Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
 - o Clarifier le délai relatif aux obligations de l'article L. 125-7 ;
 - o Préciser les modalités d'information des propriétaires directement concernés par un projet de création de secteurs d'information sur les sols ;
 - o Mentionner que la durée de consultation en cas d'ajout, modification ou suppression d'un secteur d'information sur les sols est de deux mois ;
 - o Mettre en cohérence les éléments de l'étude des sols avec les éléments demandés dans les normes en vigueur.
- Modifications demandées par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) :
 - o Aucune proposition de modification n'a été émise.

- Modifications demandées suite aux réunions interministérielles :
 - o Suppression du délai pour annexer les secteurs d'information sur les sols aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme.
- Modifications demandées par le Conseil d'Etat
 - o Suppression de l'article relative à l'exemption de secteurs d'information sur des sols des sites pollués ou susceptible de l'être couvert par le secret de la défense nationale ;
 - o Clarifier les modalités de création des listes des secteurs d'informations sur les sols et d'ajout, de modification et de suppression de secteurs d'informations sur les sols.